

sous la direction de
MAGALI BESSONE & MYRIAM COTTIAS

LEXIQUE DES RÉPARATIONS DE L'ESCLAVAGE



KARTHALA


**CIR
ESC**

Esclaves

DOCUMENTS

sous la direction de
MAGALI BESSONE & MYRIAM COTTIAS

LEXIQUE DES RÉPARATIONS DE L'ESCLAVAGE

Justice, dignité, abolitions, indemnités, mémoire, droits, race, responsabilité... Cet ouvrage entend éclaircir les sens et les enjeux d'une constellation de termes associés aux réparations au titre de l'esclavage. Chaque définition propose une mise en situation passée et présente des mots, à la lumière des sciences humaines et sociales : à chaque notion est associée une question au cœur des débats contemporains. La question des réparations est ainsi replacée au centre de préoccupations philosophiques, juridiques, politiques, économiques et historiques, inscrites dans une réflexion globale et de longue durée sur la domination.

Ce lexique a pour objectif principal d'expliquer à un grand public les enjeux des revendications de réparations, au-delà des polémiques et des conflits politiques.

Ce livre est issu d'un travail collectif mené par des anthropologues, historiens, juristes, philosophes, politistes, au sein du programme financé par l'Agence nationale de la recherche, et intitulé REPAIRS, « Réparations, compensations et indemnités au titre de l'esclavage (Europe-Amériques-Afrique) (xix^e-xxi^e siècles) ».

Il est coordonné par Magali Bessone, professeure de philosophie politique à l'université Paris I Panthéon Sorbonne et membre de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR 8103), et par Myriam Cottias, historienne, directrice de recherche au CNRS et directrice du Centre international de recherches sur les esclavages & post-esclavages (USR 2002), également membre du Laboratoire caribéen de sciences sociales (UMR 8053).



REPAIRS

LEXIQUE DES RÉPARATIONS
DE L'ESCLAVAGE

Cet ouvrage a été publié avec le soutien de l'ANR REPAIRS
« Réparations, compensations et indemnités au titre de l'esclavage
(Europe-Amériques-Afrique) (xix^e-xxi^e siècles) »
(projet ANR-15-CE33-0007)

REPAIRS

Karthala
22-24, bd Arago
75013 PARIS

www.karthala.com
Paiement sécurisé

CIRESC
Campus Condorcet
Bâtiment Recherche Sud
5, cours des Humanités
93322 AUBERVILLIERS CEDEX

www.esclavages.cnrs.fr

Coordination éditoriale : Chloé BEAUCAMP (CIRESC)
Relecture : Émeline GUIBERT
Conception graphique couverture : Anabell GUERRERO
Conception graphique et mise en page de l'ouvrage : Philippe CAMUS

Illustration de couverture : « Timalle », sculpture de François Piquet, 2017.
Source : collection National Museums Liverpool, International Slavery Museum.
Photo : François Piquet.

© Éditions Karthala et CIRESC, 2021
dépot légal : 3^e trimestre 2021
ISBN : 978-2-8111-2903-3

sous la direction de
Magali BESSONE
& **Myriam COTTIAS**

Lexique des réparations de l'esclavage

avec
António DE ALMEIDA MENDES
Jessica BALGUY
Audrey CÉLESTINE
Annie FITTE-DUVAL
Ary GORDIEN

KARTHALA



**CIR
ESC**

Esclaves
DOCUMENTS

Esclavages

DOCUMENTS

Cette collection semi-poche est née en 2015 de l'association entre le CIRESC et les éditions Karthala.

Elle publie des corpus de documents relatifs à la question des traites, des esclavages, des situations d'esclavages et/ou de leurs héritages contemporains.

Directrice de la collection : Myriam COTTIAS

Comité éditorial : António de ALMEIDA MENDES, Cédric AUDEBERT, Klara BOYER-ROSSOL, Audrey CÉLESTINE, Élisabeth CUNIN, Céline FLORY, Ary GORDIEN, Dominique ROGERS, Marie-Jeanne ROSSIGNOL, Romy SANCHEZ

Éditrice : Chloé BEAUCAMP

www.esclavages.cnrs.fr

contact : ciresc.redaction@cnrs.fr

TITRES DÉJÀ PARUS DANS LA COLLECTION

Dominique ROGERS (dir.), *Voix d'esclaves. Antilles, Guyane et Louisiane françaises, XVIII^e-XIX^e siècle*, 2016.

Georges B. MAUVOIS, *Les Marrons de la mer. Évasions d'esclaves de la Martinique vers les îles de la Caraïbe (1833-1848)*, 2017.

Jessica BALGUY, *Indemniser l'esclavage en 1848 ? Débats dans l'Empire français du XIX^e siècle*, 2020.

Table des abréviations et acronymes

AJDA	Actualité juridique et droit administratif
c/	contre
CARICOM	Communauté caribéenne
CCUCAENCF	Comité pour une commémoration unitaire de l'abolition de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
Civ.	chambre civile
CM98	Comité Marche du 23 mai 1998
CMDPA	Conseil mondial de la diaspora panafricaine
CNME	Comité national pour la mémoire de l'esclavage
Conv.	convention
C. pén.	Code pénal
CRAN	Conseil représentatif des associations noires
DP	discrimination positive
JO	<i>Journal officiel</i>
JOCE	<i>Journal officiel des communautés européennes</i> (désormais JOUE, <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>)
MIR	Mouvement international des réparations
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
TeO	enquête Trajectoire et Origines

Introduction

L'histoire de toutes les déceptions publiques qui se sont cachées sous l'emphase des mots non définis serait, à bien peu de choses près, le martyrologe des peuples.

Courrier de la Martinique, 28 février 1850

Le pouvoir du langage

On peut faire beaucoup de choses avec les mots. On peut désigner et décrire des réalités qui existent pour les êtres qui parlent. On peut aussi agir et modifier le monde qui nous entoure par le pouvoir ou l'efficacité *performative* du langage. Dans ces situations de parole, dire et nommer, c'est faire¹ – faire advenir, transformer, avoir un effet concret dans le monde et sur les relations que nous avons les uns avec les autres. Bien sûr, les mots agissent dans des contextes linguistiques et socio-historiques particuliers : ce lexique des réparations se situe dans le cadre français pour comprendre ce que l'on dit et fait, aujourd'hui, en France, au sujet des réparations au titre de l'esclavage colonial.

Un des enjeux majeurs de la deuxième campagne abolitionniste du XIX^e siècle en France était bien de changer le monde, collectivement et individuellement. D'un côté, l'affirmation radicale formulée par les abolitionnistes consistait à qualifier

1. John Austin, *Quand dire, c'est faire*, trad. fr. G. Lane, Paris, Seuil, 1991.

l'esclavage colonial de « crime de lèse-humanité² » : cette déclaration a fini par entraîner formellement une transformation du système et par modifier l'environnement politique. De l'autre, l'abolition signifiait, pour les nouveaux citoyens, la possibilité d'être nommés, d'avoir un *nom* – car l'esclave n'a qu'un prénom – avec des conséquences existentielles, sociales et politiques importantes (inscrire une généalogie, une lignée, voter – pour les hommes, pouvoir hériter...).

Mais les paroles n'ont d'effets que selon l'environnement dans lequel elles sont prononcées. Lorsqu'en mai 1848, tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique, mais aussi en Guyane et à La Réunion, les gouverneurs respectifs de ces colonies déclaraient : « il n'y a plus ni libres ni esclaves, il n'y a que des citoyens³ », ces citoyens français étaient positionnés à égalité dans les discours politiques, mais non dans leurs expériences sociales. C'est la raison pour laquelle, à l'énonciation de la reconnaissance d'un nouveau statut lors de la seconde abolition de l'esclavage (« vous êtes Français⁴ »), répond le ressentiment des insurgés de la Martinique en 1870 : « les Blancs ont assez joui⁵ ». Les effets des énoncés diffèrent ainsi selon les interlocuteurs et selon les contextes d'énonciation.

Puis le temps passa dans l'Empire colonial anciennement esclavagiste de la France, centré sur une histoire et une mémoire

2. Victor Schœlcher, *Esclavage et colonisation*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 166.

3. Déclarations de Claude Rostoland, gouverneur de la Martinique, le 23 mai 1848 ; de Jean-François Layrle, gouverneur de la Guadeloupe, le 27 mai 1848 ; « Reconnaissance éternelle à la République française qui vous a fait[s] libres, et que votre devise soit toujours : Dieu, la France, et le Travail. Vive la République », déclaration de Sarda Garriga, 20 décembre 1848, dans Françoise Vergès, « Les troubles de la mémoire », *Cahiers d'études africaines*, n°s 179-180, 2005, p. 1143-1177.

4. Affirmation induite par le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 et des décrets d'application qui appellent les anciens esclaves à voter pour l'élection des représentants des colonies des Outre-Mer à la suite de l'instauration du suffrage universel masculin.

5. M. Lacaille, accusé, procès du Conseil de guerre, Martinique, 1871.

publiques de l'esclavage qui ne pouvaient pas se dire explicitement, puisque le non-dit était une des conditions de la construction rhétorique de l'égalité dans la République (maintenue sous le Second Empire). Le silence devint tourment. Et lorsque la loi Taubira du 10 mai 2001 déclare dans son article premier que « la traite et l'esclavage [...] sont des crimes contre l'humanité », son effet a été, pour certains, de reconnaître publiquement que la France du ^{xx}^e siècle et de la V^e République n'avait plus rien à voir, moralement, politiquement, juridiquement, avec les régimes esclavagistes du passé dans l'Atlantique et l'océan Indien. C'était une manière de tourner la page. Pour d'autres, il s'agissait par cette loi de réinscrire l'histoire coloniale et esclavagiste de la France dans notre présent et, forts des souvenirs du passé, d'écrire enfin cette page – d'ouvrir la possibilité de réparations, dans leur éventail polysémique⁶.

Certes, on ne peut prévoir avec certitude l'ensemble des effets performatifs de nos paroles. Les mots nous échappent et il nous faut sans cesse travailler à parvenir à un accord sur le sens et la portée de nos propos dans leurs usages partagés. C'est un des enjeux des débats sur les catégories avec lesquelles nous pensons les sociétés esclavagistes et post-esclavagistes : parler de « race », de « Blanc », « Noir », « métis », « libre » ou « esclave⁷ », cela revient-il à assigner les gens à des catégories essentialisantes, construites dans le passé, dans lesquelles ils se retrouvent piégés et qui sont utilisées pour hiérarchiser les groupes humains ? Ces mots sont-ils inévitablement des instruments d'oppression et l'expression d'un racisme ? Ou bien permettent-ils de désigner

6. Sur ces deux interprétations, voir Sylvie Calixte, « La loi reconnaissant la traite négrière et l'esclavage des noirs dans les possessions françaises d'outre-mer en tant que crime contre l'humanité. Signification et portée », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n° 15, 2007, URL : journals.openedition.org/plc/190 ; DOI : doi.org/10.4000/plc.190. Sauf mention contraire, tous les liens sont valides en juillet 2021.

7. Les autrices et auteurs de cet ouvrage distinguent « esclave » et « esclavisé-e ». « Esclave » désigne un statut civil tandis qu'« esclavisé-e » désigne la personne mise en esclavage qui conserve sa capacité à agir, son agentivité.

et d'évaluer les effets sociopolitiques de pouvoir et de hiérarchie mis en place envers certains individus ou groupes identifiés, par exemple, en raison de leur apparence construite (ou perçue) et/ou de leur origine et filiation, pour mieux en dénoncer les conséquences ? Ces termes peuvent-ils être mis au service de l'égalité et de l'antiracisme ? Avec quels mots peut-on défaire le système d'oppression social et politique, mais aussi linguistique et performatif, esclavagiste, dans les sociétés post-esclavagistes ? Que disons-nous, *que faisons-nous*, aujourd'hui, quand nous parlons de « race », d'« esclavage », mais aussi d'« Afrique », d'« Europe » ou même d'« humanité » ?

En particulier, que « fait » l'évaluation d'un acte *du passé* – dire que la traite et l'esclavage colonial ont été des « crimes contre l'humanité », catégorie indissociablement légale et morale ? Lorsque la condamnation concerne un acte du passé, l'engagement consiste à ne pas laisser se reproduire des événements du même type, à comprendre comment il a pu se produire et à ne pas le laisser tomber dans l'oubli. Il ne s'agit pas de ressasser le passé, de chercher la « repentance » de certains au nom du ressentiment ou de la vengeance pour d'autres, mais, tout au contraire, de déclarer l'importance de *comprendre* comment le système que l'on reconnaît aujourd'hui comme injuste a pu se mettre en place et se maintenir. L'enjeu est de produire de la connaissance, du raisonnement et de reconnaître à la fois le passé lui-même et sa valeur pour nous aujourd'hui.

Ce jugement sur le passé s'adresse à la communauté (linguistique, politique, morale) dans laquelle il est prononcé : pour que la condamnation morale énoncée soit reconnue comme telle, pour qu'elle produise les effets attendus, il faut que les personnes auxquelles je *dis* « c'est injuste » reconnaissent ce que je *fais*. Dire publiquement « l'esclavage colonial est un crime contre l'humanité » suppose, et en même temps crée, une communauté morale dans laquelle cette affirmation est comprise, acceptée, et produit des résultats particuliers souhaités dans le monde. Pour

que cette communauté morale ne repose pas sur un malentendu, nous devons nous assurer que nous nous entendons – que nous parlons un même langage. Une gageure ? Un pari ?

Alors même que nous semblons tous être aujourd’hui largement convaincus que la traite transatlantique et l’esclavage colonial étaient des systèmes criminels, qu’ils reposaient sur des croyances morales inacceptables, qu’ils ont mis en jeu des traitements inhumains et ont été appuyés par des institutions politiques et des procédures juridiques certes légales, mais illégitimes, il est peu de sujets sur lesquels les malentendus et les désaccords sont aussi virulents. Il est peu de sujets sur lesquels le dissensus est aussi grand concernant leurs conséquences dans le monde actuel et la justification des demandes de réparations. En démêler les raisons et tenter de trouver un consensus sur le sens, les usages et les effets du langage des réparations au titre de la traite et de l’esclavage colonial, tel est l’enjeu du présent lexique.

Les mots des réparations

Ce lexique est le fruit d’un projet collectif et pluridisciplinaire, le projet REPAIRS, « Réparations, compensations et indemnités au titre de l’esclavage (Europe, Amériques, Afrique) (xix^e-xxi^e siècles)⁸ » : l’historien António de Almeida Mendes, l’historienne Jessica Balguy, la philosophe Magali Bessone, la politiste Audrey Célestine, l’historienne Myriam Cottias, la juriste Annie Fitte-Duval, l’anthropologue Ary Gordien ont dû d’abord s’entendre, s’écouter pour dépasser les méprises de sens.

Le premier malentendu que nous avons identifié et surmonté entre nous était relatif à nos mots, nos usages disciplinaires, notre langue technique : le *dommage* ou le *préjudice*, par exemple, sont des concepts centraux en droit pour établir la réparation, mais

8. esclavage-indemnitees.fr/public/Projet/.

ce n'est pas d'abord le « préjudice » qui motive les acteurs qui réclament réparation mais plutôt l'*injustice*, comme l'atteste l'anthropologue. Les débats qui ont suivi l'abolition définitive de l'esclavage dans la France de 1848, étudiés par l'historien qui analyse les archives de l'Assemblée nationale, portent sur l'*indemnité* à payer aux colons, alors que c'est le terme de *compensation* qui est mobilisé dans le droit de la responsabilité civile contemporain. La *mémoire* de l'esclavage permet au philosophe de penser l'humain comme nœud de relations entre les vivants et « leurs » morts ; et elle est dans le même temps un enjeu de *commémoration* nationale pour le politiste. C'est donc d'abord un travail de croisement, de confrontation et de partage, de mise à l'épreuve de nos « évidences » et de nos pratiques disciplinaires, qui a donné corps à cet ouvrage. Si les entrées ont été rédigées principalement par le ou la spécialiste d'une discipline, toutes ont été relues, discutées, amendées par l'ensemble des participants à ce projet : c'est pourquoi elles ne sont pas signées nominativement par un auteur ou une autrice. Nous avons fait le pari d'une écriture collective pour que chaque lecteur, chaque lectrice, d'où qu'il ou elle vienne, puisse trouver un intérêt scientifique et pratique. En effet, dans la mesure où la question des réparations nous engage à nous interroger sur notre passé, l'histoire est certes essentielle, mais nous ne donnons pas ici à lire un livre d'histoire. Les problématiques y sont abordées depuis notre société contemporaine aux prises avec l'enjeu de mieux saisir en quoi nous sommes à la fois héritiers de notre passé et auteurs d'une actualité que nous définissons.

Un deuxième type de malentendu a été identifié au fil des présentations et discussions publiques de nos travaux, devant des étudiants, des collègues, des amis, mais aussi des militants, activistes, membres d'associations. On le sait, les termes sont polysémiques, complexes. Ils prennent sens dans des grammaires constituées et dans des usages habituels au cœur desquels ils évoluent, se transforment. Ils ont des référents variés dont aucun ne

peut à lui seul fixer la signification du mot. Les réparations, dans l'histoire et dans le monde⁹, ont ainsi pu désigner des demandes de compensations ou d'indemnités financières individuelles ou collectives, l'effacement de la dette, des réhabilitations, la reconnaissance de statuts administratifs (veuve, grand-mère, disparu...), des restitutions (de restes humains, de terres, d'objets culturels ou sacrés...), des programmes de rapatriement, des commémorations, des muséifications et créations d'institutions culturelles, des monuments ou centres mémoriaux, l'ouverture d'archives, l'aide à la recherche, des excuses publiques formelles et l'expression de regrets, des recherches de corps et des (ré)enterrements respectueux, des bourses d'étude, la réécriture de manuels ou de programmes d'histoire, le déboulonnement de statues, l'accès aux soins physiques ou psychologiques et à des politiques d'aide sociale et de santé, la dépollution de terres, d'air ou de points d'eau, l'aide au développement, le transfert de technologie... Comment savoir que l'on parle de la même chose lorsqu'on invoque des réparations ? Ces formes ont-elles toutes du sens dans le contexte des réparations liées à l'esclavage colonial¹⁰ ? Comment *s'entendre* ? Ce lexique a été conçu dans l'objectif de proposer un vocabulaire commun : il ne prétend pas, sur chacune des entrées sélectionnées, avoir le *dernier mot*, mais offrir une base commune de dialogue, un point d'entrée partagé pour soutenir la réflexion.

Des choix parmi la constellation des « mots » qui entourent le débat sur les réparations ont dû être opérés, ce lexique n'est pas exhaustif. Douze entrées ont été sélectionnées. Nul doute que bien d'autres termes auraient pu être choisis et analysés. Dans une liste initialement prévue comme la plus large possible, figuraient des termes aussi divers, et importants, que « aide au développement »,

9. Pablo De Greiff (éd.), *The Handbook of Reparations*, Oxford, Oxford University Press, 2006 ; Jon Miller & Rahul Kumar (éd.), *Reparations. Interdisciplinary Inquiries*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

10. Ana Lucia Araujo, *Reparations for Slavery and the Slave Trade. A Transnational and Comparative History*, New York, Bloomsbury, 2017.